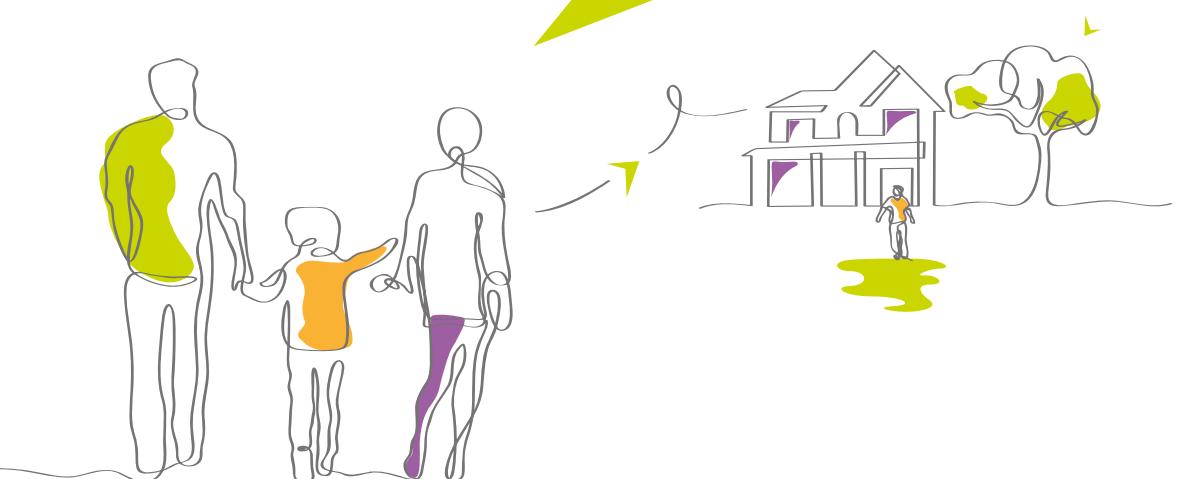




LIVRET D'ACCUEIL





L'équipe de l'ITEP de Boissimon vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.»

SOMMAIRE

L'ITEP DE BOISSIMON, C'EST QUOI ? POURQUOI ?

3

VOTRE PARTICIPATION ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT

13

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

4

- Pour qui ?
- L'accompagnement
- Une équipe pluridisciplinaire
- Le parcours de votre enfant

VOS DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

15

LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

10

EXPRESSION LIBRE

21

PRÉPARATION À LA SORTIE

12

INFORMATIONS UTILES

22

QUESTIONS PRATIQUES

23

L'ITEP de Boissimon, C'EST QUOI ? POURQUOI ?



Votre enfant va être accueilli à votre demande à l'ITEP de Boissimon.

C'est un établissement du Dispositif ITEP (DITEP) de l'Association Enfance et Pluriel.

Il propose un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, éducatif et thérapeutique.»

L'équipe de l'ITEP Boissimon accueille **12 enfants de 6 à 16 ans**.
8 places sont proposées en Internat Séquentiel de semaine.

L'accompagnement pluridisciplinaire qui est proposé constitue un appui temporaire, qui vient soutenir votre enfant à un moment de son parcours, en vue de la mise en place de son projet personnel, scolaire et/ou professionnel.

Accueillir



Écouter,
respecter



Accompagner,
soigner, enseigner



Préparer à la
vie sociale
et professionnelle

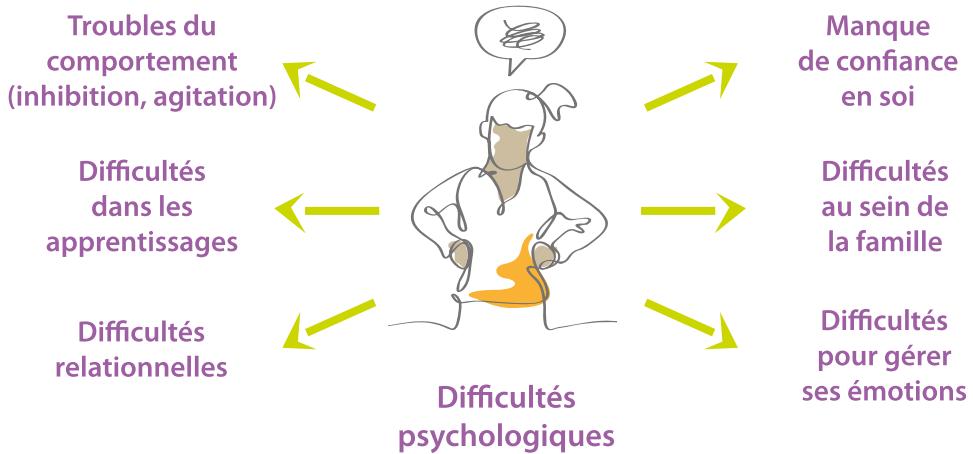




Comment ÇA FONCTIONNE ?



POUR QUI ?



Pour être diagnostiquées comme « handicapantes », ces conduites, en fonction de l'âge du jeune doivent être repérées par plusieurs personnes :

- **dans la durée,**
- **de manière répétitive**
- **et être troublantes pour le jeune et son entourage.**

L'ACCOMPAGNEMENT

Accueil de jour

Tous les professionnels s'inscrivent dans une démarche soignante. Cet **accompagnement pluridisciplinaire** vise à amener les enfants à prendre conscience de leurs capacités, de leurs difficultés et à se mobiliser vers plus d'autonomie. Chaque enfant bénéficie d'**un emploi du temps personnalisé, modulable et évolutif** en fonction de son parcours, afin de favoriser son inclusion scolaire, sociale et professionnelle.



Une dynamique collective et individuelle est instaurée autour de divers projets qui s'appuient sur une collaboration classe/éducatif forte, où chaque enfant participe pleinement à son année scolaire au travers d'activités et de temps d'atelier. Une attention particulière est apportée au « **vivre ensemble** », à l'atmosphère des lieux et à leur confort. L'aménagement des locaux prévoit des espaces de « répit » pour les enfants.

Les besoins repérés en termes de suivis thérapeutiques sont partagés en équipe. Les parents bénéficient d'un retour sur ces observations concernant leur enfant et sont associés à l'évaluation de leurs besoins.



Accueil en Internat Séquentiel

L'internat séquentiel accueille des jeunes aux besoins spécifiques en lien avec leur parcours. Plusieurs objectifs éducatifs sont donc visés :



- **L'Autonomie** : la vie quotidienne, le soutien à la scolarité, apprendre à s'occuper seul, l'apprentissage des transports en commun. L'enfant est mis à une place d'acteur de son quotidien.
- **Relation à l'autre** : vie en collectivité, centre social et culturel, sport en club ou adapté, sorties culturelles.
- **Travail avec la famille et l'environnement du jeune** : échanges téléphoniques et points réguliers sur l'évolution du jeune, rencontres.



Notre démarche s'articule autour de **3 types d'intervenants**:

THÉRAPEUTIQUE



Votre enfant pourra bénéficier d'**un suivi médical et d'une thérapie ainsi que d'une rééducation en orthophonie et en psychomotricité**.

Les professionnels prendront soin de recueillir vos attentes et celle de votre enfant, puis d'évaluer ses besoins afin de mettre en place un accompagnement thérapeutique ajusté. Des consultations avec le pédopsychiatre de l'établissement seront proposées.

ÉDUCATIF & SOCIAL



L'équipe éducative aide les enfants à travailler leur relation aux autres, leur confiance en eux et les limites de possible et de l'interdit grâce à des mises en situation individuelles ou collectives.

Chaque enfant bénéficie d'un suivi éducatif auprès de son éducateur référent ; celui-ci est coordinateur du projet personnalisé d'accompagnement.

Il est en lien permanent avec l'enfant, ses responsables légaux, et ses différents lieux de vie.



L'Assistante sociale facilite les liens entre les différents partenaires sociaux (visite à domicile, aide dans les démarches, rencontre à l'ITEP).

PÉDAGOGIQUE

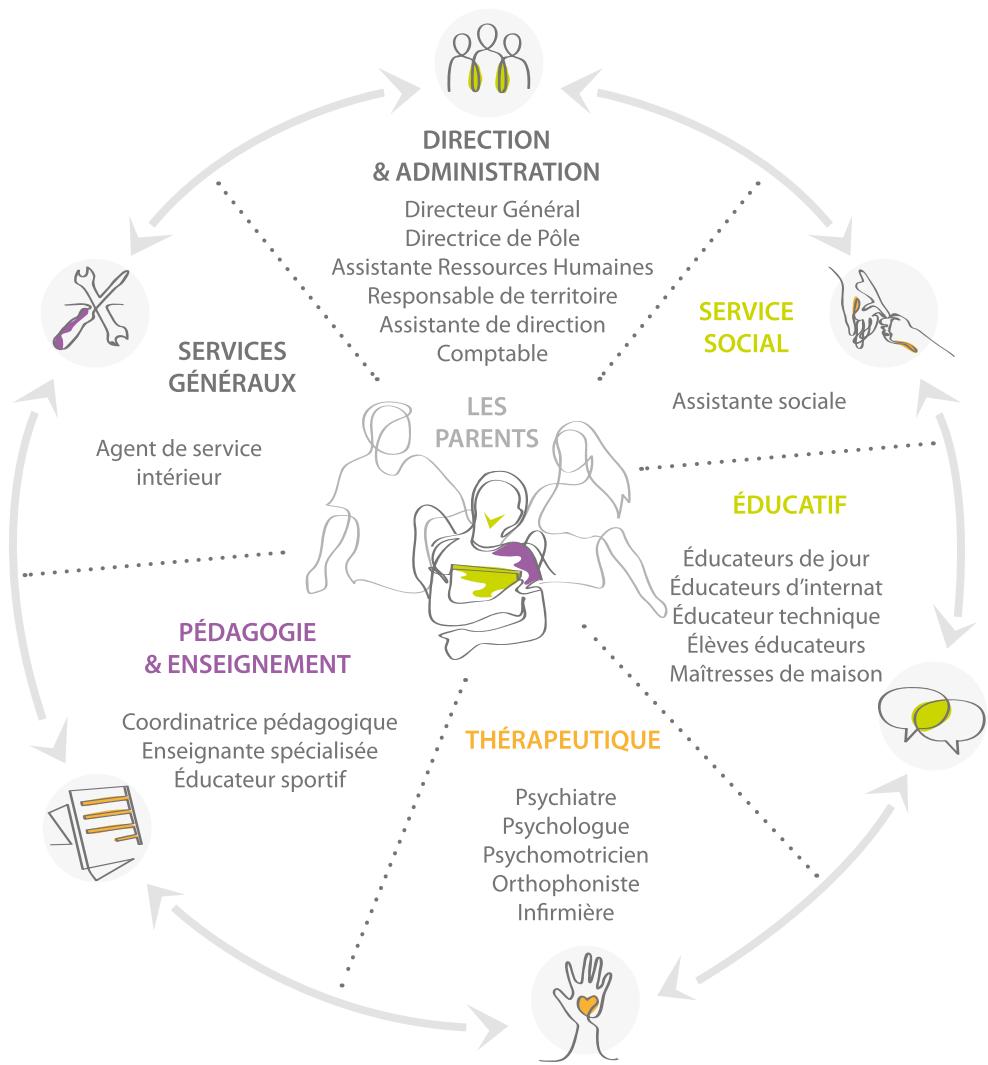


L'enseignante s'appuie sur les compétences et les connaissances du jeune pour lui proposer des apprentissages et des outils adaptés à ses besoins.

Le jeune est scolarisé au sein de l'ITEP et peut également profiter d'inclusions individuelles ou collectives au sein d'autres établissements scolaires en fonction de son projet (école primaire, collège...). L'enseignante est en lien avec ces différents partenaires et veille au bon déroulement de cette scolarité en milieu ordinaire.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



...au service d'un accompagnement personnalisé.»

LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT



..... *L'admission*



1

L'admission s'organise à partir de la **notification d'orientation préconisée par la CDAPH** (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées). Elle requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux au projet de soin. Un Document individuel de prise en charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il s'enrichit, après une période d'observation, d'un Projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

2

Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)



Le PPA est établi dans les 3 mois qui suivent la date de l'accueil. Ce projet est construit entre les parents ou représentants légaux, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires (comme par exemple l'Éducation nationale). Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Différentes étapes sont nécessaires :

- Un temps d'observation de votre enfant et d'évaluation de ses besoins par les différents professionnels.
- Un temps d'échanges avec vous autour de vos attentes.
- Le recueil des souhaits de votre enfant.
- La rédaction d'un document PPA co-construit par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

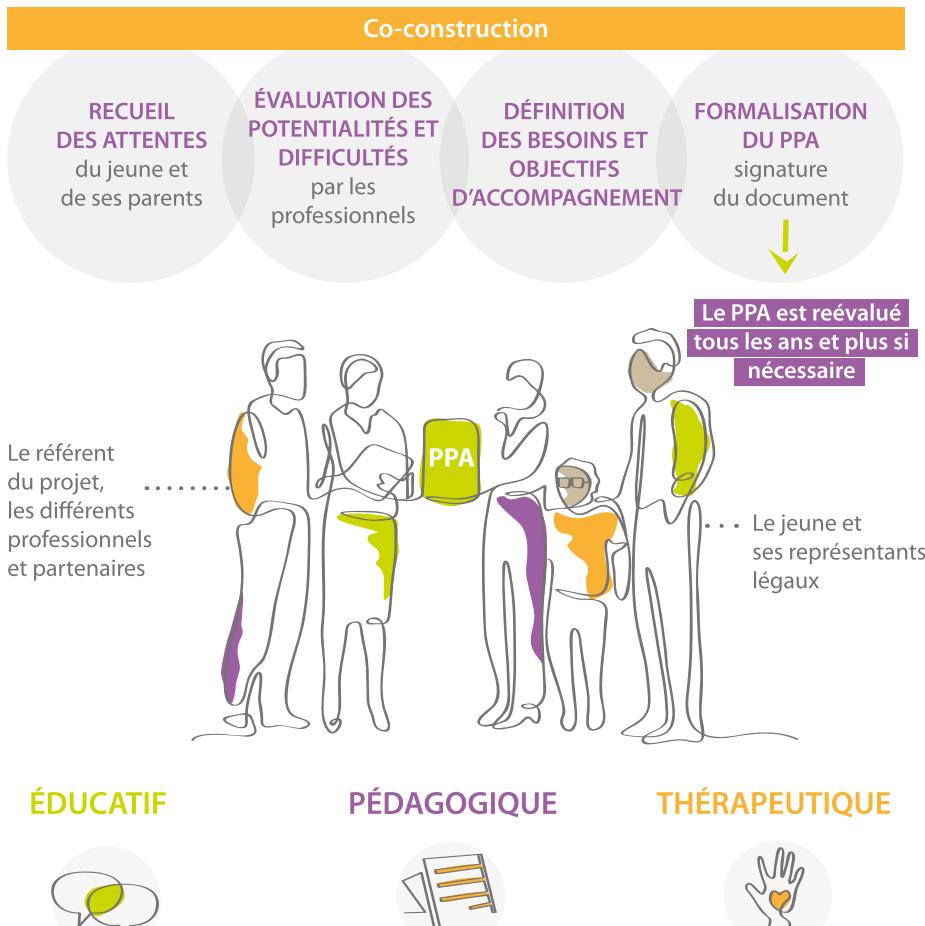
Le PPA sera actualisé tous les ans au minimum.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPA s'articule autour du PPS, transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), qui préconise une adaptation de la scolarité.



La Co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



La coopération entre les parents ou les responsables légaux et l'équipe pluridisciplinaire est indispensable à la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant, dans le respect des compétences et rôles de chacun.

UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées, sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.

Plusieurs modalités d'accueil et de scolarité peuvent être proposées pour l'aider à avancer dans ses projets. Quelques exemples :

- Temps plein à l'ITEP avec une scolarité en interne, adaptée à ses besoins.
- Temps partagé ITEP / école ou collège en fonction de son projet.
- Des inclusions au collège ou à l'école en fonction de ses appétences mais aussi dans des clubs sportifs ou culturels.
- Des stages auprès de professionnels pour découvrir un métier, participer à des chantiers....

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES

Les unités d'enseignement externalisées, internes au DITEP sont des classes encadrées par des professionnels de l'ITEP au sein d'une école élémentaire ou d'un collège ordinaire.

Scolarité ordinaire
et/ou adaptée
(SEGPA/ULIS)

COLLÈGE



SESSAD



ITEP



L'internat ou
le semi-internat
en **ITEP**

Service d'éducation
spéciale et de soins à
domicile

*Des parcours singuliers,
une réponse plurielle.»*



Préparation À LA SORTIE

L'ITEP est un passage dans le parcours de votre enfant.

Il doit lui permettre de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adolescent et d'adulte.»



Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT



L'action de notre établissement repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité et de pratique participative.

VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- **À la vie de l'établissement** en vous proposant de vous investir au sein du Conseil à la Vie Sociale (*voir page suivante*).
- **À la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant**, dans le respect de votre autorité parentale.
- **À la préparation des évènements de l'année.**
- **À des rencontres régulières avec les professionnels** qui accompagnent votre enfant.

Le Conseil à la Vie Sociale

Il se réunit 3 fois par an. Il se compose de représentants de l'Association, de la Direction, des enfants et adolescents, des parents ainsi que des représentants du personnel. C'est un espace d'échanges qui permet de recueillir les avis et propositions de tous sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Coopérative scolaire

Divers projets sont menés durant l'année pour financer la coopérative scolaire. L'argent récolté permet de construire avec les jeunes des projets de sortie scolaire, de séjour, d'achat de matériel...

Vie institutionnelle

Durant l'année, différents temps sont organisés pour la rencontre entre les professionnels, les parents et les jeunes. Ces moments se veulent conviviaux et de partage, ils peuvent prendre diverses formes : journée portes ouvertes, goûter de noël, loto...

LA COMMUNICATION



Deux outils de communication sont mis en place afin de favoriser les échanges entre l'ITEP et la famille du jeune accueilli.

Le carnet de liaison

Vous y trouverez le règlement de fonctionnement de l'ITEP, l'emploi du temps de votre enfant ainsi qu'une partie servant à renseigner les absences ou les demandes de rendez vous.

Le cahier de suivi

Il contient le « plan de travail » qui indique les activités éducatives et pédagogiques auxquelles l'enfant a participé durant la semaine. Il donne pour chacune d'elle une évaluation (comportement et participation). Ce cahier est à rapporter signé chaque lundi.

Vos droits, devoirs ET RESPONSABILITÉS



AUTORITÉ PARENTALE

L'ITEP s'associe autant que possible et nécessaire aux parents (ou aux responsables légaux) dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil



DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant (précisions dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret d'accueil).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- **du secret médical**
- **du secret professionnel**
- **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données**



SUIVI MÉDICAL

Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant. Celui-ci peut en fonction des besoins orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation. La mise à disposition de médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ITEP est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la CDAPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation financière pourra éventuellement être demandée à titre exceptionnel aux parents (ou responsables légaux) pour l'organisation de certaines activités.



REPAS ET TRANSPORTS

Le financement attribué par l'ARS prévoit que **l'ITEP assure la prise en charge des frais de restauration des jeunes accompagnés** (hormis les repas effectués dans un établissement scolaire ordinaire, dans le cadre d'un projet d'inclusion). Les repas organisés en ITEP sont des temps d'accompagnement éducatif importants.

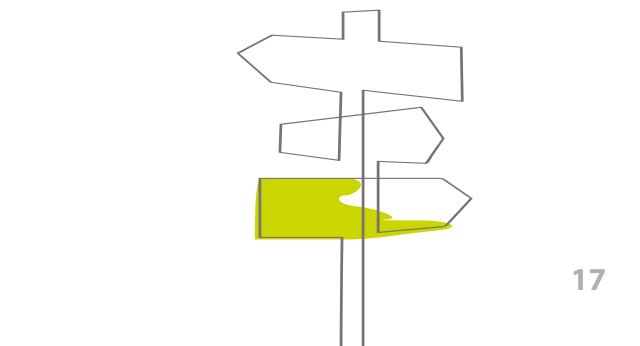
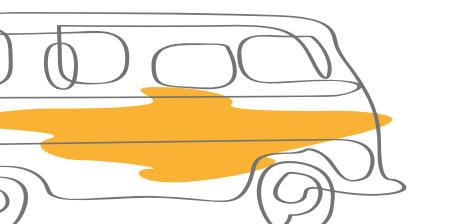
L'organisation des transports du jeune entre l'ITEP et son domicile sera définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun.



AUTORISATIONS DE SORTIES

Il est possible que votre enfant soit amené à effectuer des sorties seul sur les temps d'accueil en ITEP, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement (pour se rendre par exemple sur son lieu de scolarisation ou d'activité sportive...), sous réserve d'une autorisation de ses responsables légaux. Toutes les autres sorties organisées par l'ITEP sur ses temps d'accueil sont encadrées par du personnel de l'établissement, et menées sous sa responsabilité.

Les trajets effectués seuls par les jeunes entre l'ITEP et leur domicile pour l'arrivée et la sortie de l'établissement s'effectuent sous la responsabilité de ses responsables légaux.





ASSURANCES

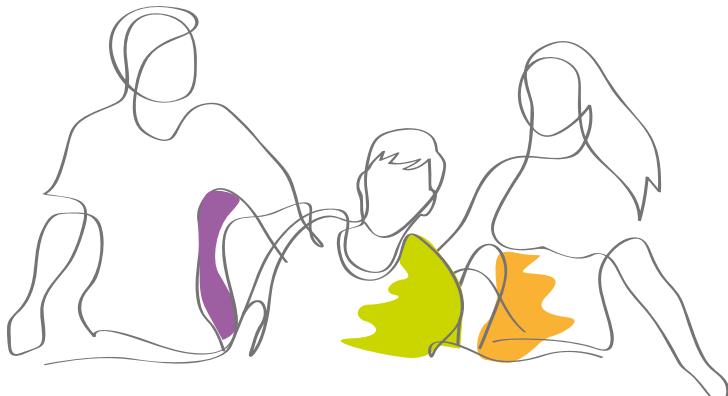
De leur admission à leur sortie définitive du dispositif ITEP Enfance & Pluriel, les enfants accompagnés sont assurés par la compagnie d'assurances de l'établissement et bénéficient d'une couverture individuelle en cas d'accident.

Les responsables légaux de l'enfant doivent fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec responsabilité civile afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par l'ITEP peuvent faire l'objet de photos ou de vidéos que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage. Ces photos et vidéos prises par le personnel de l'établissement sont soumises au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.





LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Des instances de régulation sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble du personnel du service y est sensibilisé lors des réunions organisées. Les jeunes accueillis y sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité, ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (voir le règlement de fonctionnement).

Le numéro d'appel « Allo enfance en danger »

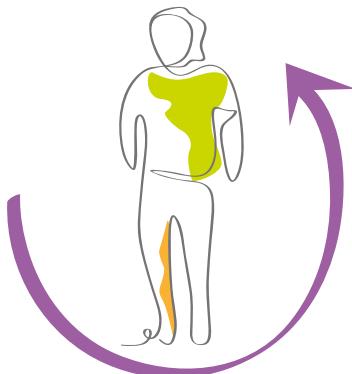
Le 119 est le numéro d'appel dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

119
« Allo Enfance
en danger »



DEVOIRS

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.





DROITS ET LIBERTÉS

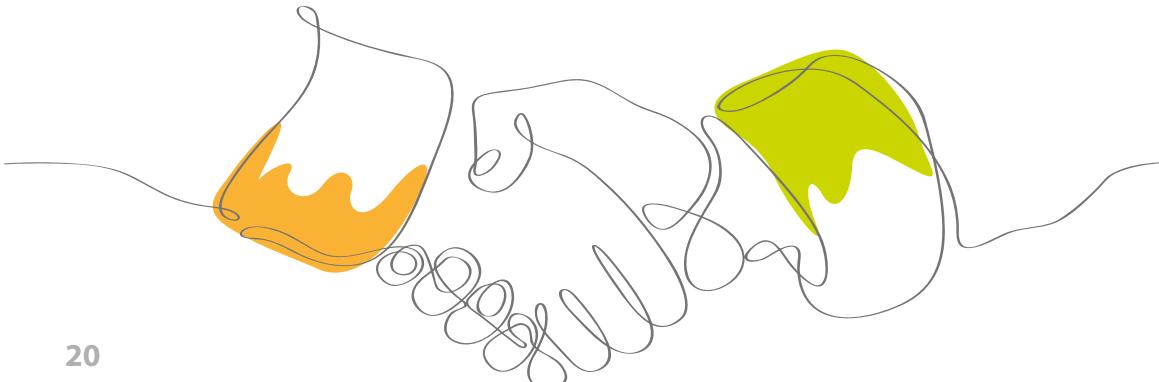
Une Charte des droits et liberté de la personne accompagnée, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



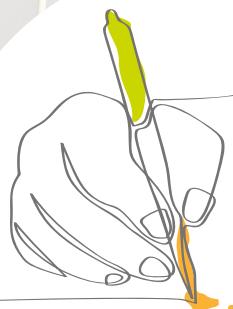
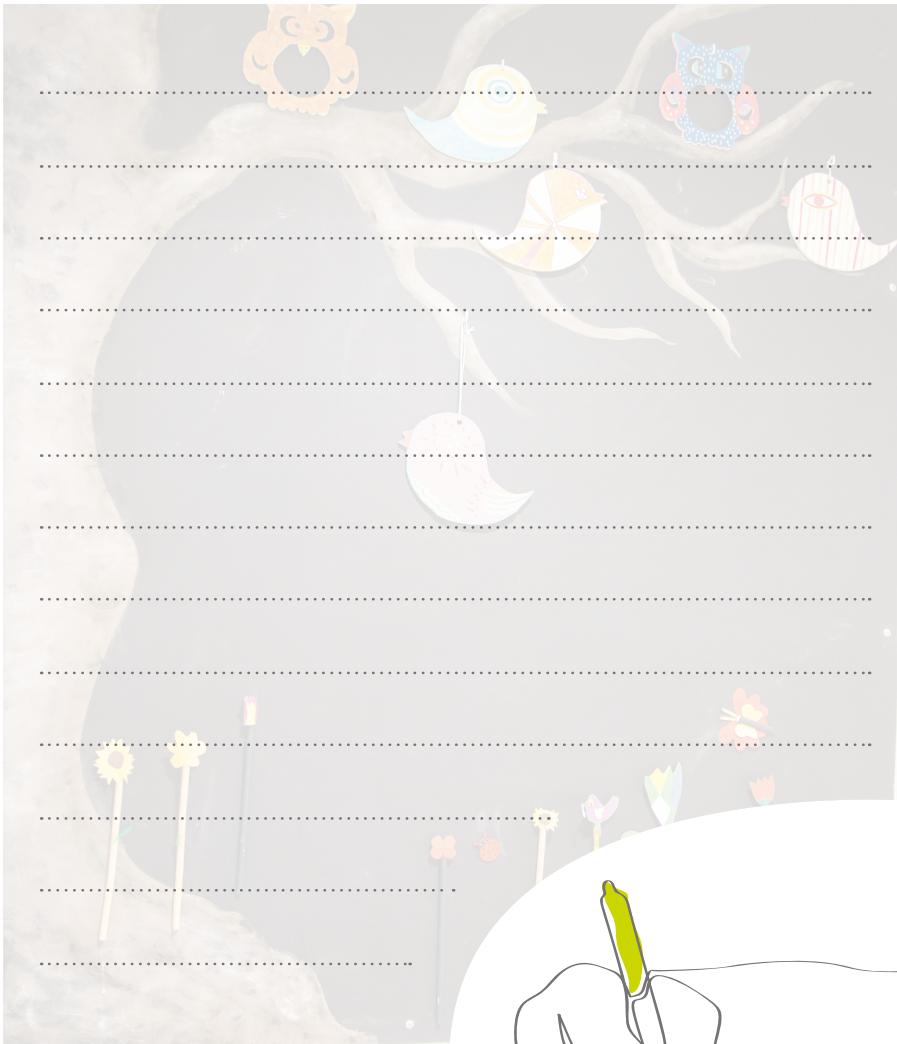
VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée : **le délégué du Défenseur des droits, ou saisir la CDAPH**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.»



Mots, pensées, humeur EXPRESSION LIBRE...



Informations UTILES



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture de l'établissement sont basés sur le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Lundi : 8H45 - 16H15

Mardi : 8H45 - 16H15

Mercredi : 8H45 - 11H45

Jeudi : 8H45 - 15H15

Vendredi : 8H45 - 16H15



Les jeunes peuvent venir à l'ITEP :

- accompagnés par vos soins
- en transports en commun
- à pied
- en taxi



NOUS CONTACTER



02 47 93 66 00



itep-deboissimon@enfance-pluriel.fr

Coordonnées

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Boissimon
8 rue Charles de Boissimon
37130 LANGEAIS



*Voir le plan d'accès
au dos du livret*

Questions PRATIQUES



Est-ce que l'ITEP est une école ?

L'ITEP est un établissement où les enfants suivent une scolarité adaptée, c'est une école spécialisée.

Mon enfant peut-il emmener des objets de valeur ?

Les objets de valeur (montres, bijoux...) ne sont pas recommandés. Les jeux (cartes, figurines...) seront gérés par les adultes. En ce qui concerne les téléphones, mp3 et consoles portables, ils sont tolérés et doivent être donnés à l'adulte qui les mettra dans un lieu sécurisé durant l'accueil à l'ITEP. L'ensemble de ces objets peut être confisqué si leur usage n'est pas approprié.

Comment fonctionnent les appels téléphoniques lorsque mon enfant est à l'internat ?

Un appel par semaine est demandé aux familles pour parler à leur enfant mais aussi pour échanger avec les professionnels.

Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?

Oui, le jeune rencontrera l'infirmière pour un point médical ainsi que d'autres personnels de soin pour des bilans en fonction des besoins. Chaque jeune doit avoir son médecin traitant.

Quand est-ce que mon enfant retournera au sein d'une école ordinaire ?

Chaque enfant est différent et a son propre rythme. En fonction des compétences et difficultés du jeune, un retour en scolarité ordinaire peut être envisagé.

Comment et où sont préparés les repas du midi ?

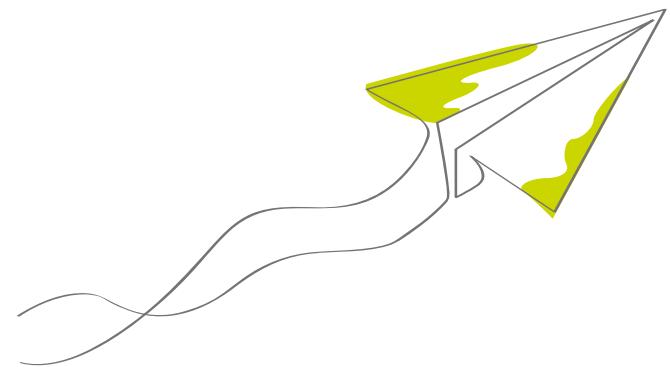
Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier mis à disposition par une société prestataire de restauration dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Mon enfant est allergique à un aliment. Comment faire ?

Des menus spécifiques sont élaborés pour des jeunes qui ont un régime alimentaire particulier sur prescription médicale.

Mon enfant ne mange pas certains aliments pour des raisons de conviction personnelle. Est-il possible d'avoir un repas de remplacement ?

Des menus de remplacement peuvent être proposés aux jeunes sur demande de leurs parents.



© Enfance & Pluriel

Rédaction : ITEP de Boissimon

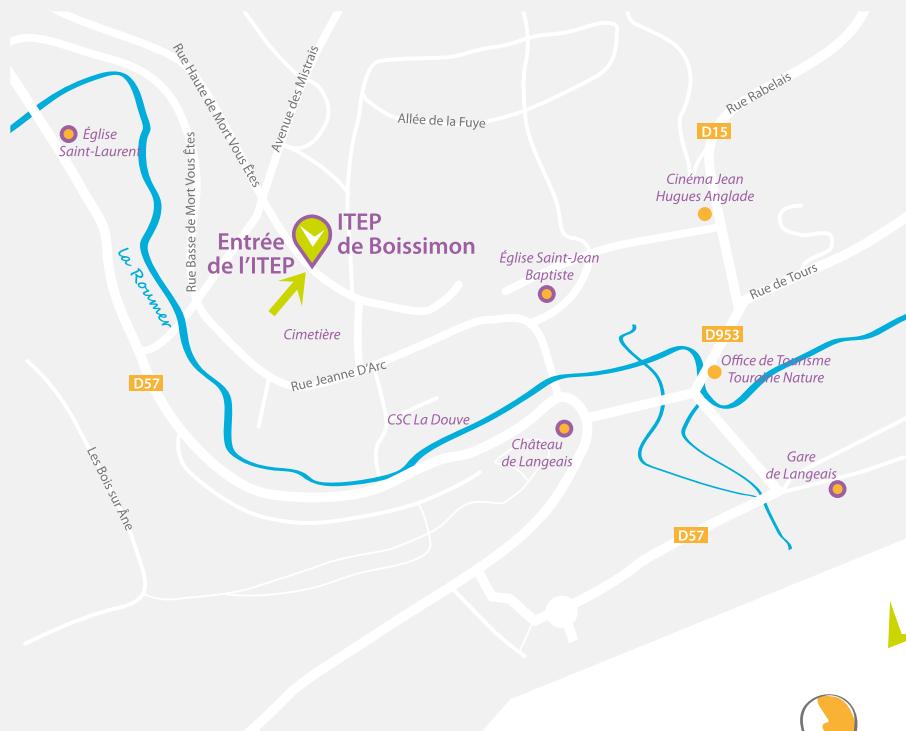
Crédits photo : © Enfance & Pluriel

Impression : www.printoclock.com

Conception graphique : www.fabiennepetit-crea.com



**Institut thérapeutique éducatif
et pédagogique de Boissimon**
8 rue Charles de Boissimon
37130 LANGEAIS
Tél : 02 47 93 66 00



Association Enfance & Pluriel
Siège : Quai de l'Ile Sonnante - 37500 CHINON
Tél : 02 47 93 66 40 – Fax : 02 47 93 95 72
www.enfance-pluriel.fr